



Problème de garde d'enfants

Par **lulu**, le **23/03/2010** à **13:21**

Bonjour,
Je vous sollicite car je ne sais pas trop quoi faire. Je vais d'abord essayer de vous raconter l'histoire le plus brièvement possible.
Ma belle-soeur est en plein divorce, elle est alcoolique, la garde des enfants à donc été confiée à son mari. Le problème c'est que le mari n'est pas mieux, il ne s'occupe pas de ses enfants les laisse seuls, avec leur mère alcoolique (ils vivent encore sous le même toit), et en plus de ça il frapperait ses enfants.
Cela dure depuis bien trop longtemps à mon goût, les enfants sont malheureux, le 1er âgé de 13 ans reproduit le schéma paternel, frappe sa soeur et est insolent, le pire c'est pour la deuxième âgée de 8 ans, renfermée sur elle-même, elle ne décroche plus un seul mot, reste dans son coin toujours toute seule et est apeurée par tout ce qui l'entoure même nous sa propre famille.
Les deux enfants voient leurs parents se battre tout les jours, ceux-ci en viennent aux mains, et devant leurs enfants. Que peut-t-on faire? doit je appeler les services sociaux? mais si je fait ça, que vont devenir les enfants?
merci d'avance pour votre réponse.
Sincères salutations

Par **Tisuisse**, le **23/03/2010** à **17:22**

Bonjour,
A mon avis, dans le cadre de la loi "enfance en danger" vous pouvez (et vous devez) en informer directement le procureur de la république lequel va prendre toutes les mesures conservatoires indispensables pour protéger les enfants. Ce "signalement" sera fait par lettre recommandée avec accusé réception.
Avez-vous la possibilité d'en héberger un ou deux, voire les 3 ? Si oui, signalez-le dans votre lettre au procureur.
Autre piste, voir les services sociaux de la mairie mais eux feront la même démarche que vous, avec plus de retard, avec le risque de mettre la DDASS en action, donc l'envoi des enfants en famille d'accueil avec séparation de la fratrie et séparation des enfants du reste de leur famille.

Par **chris_idv**, le **23/03/2010** à **17:23**

Bonjour,
Contactez une assistante sociale via la mairie et faites un signalement à la DASS du danger encouru par la enfants.
Les enfants seront placés, si possible auprès d'un membre de la famille (sobre espérons le) ou à défaut en foyer/famille d'accueil.
Cordialement,

Par **lulu**, le **23/03/2010** à **17:58**

merci beaucoup pour la rapidité de vos réponses. Je pense que je vais contacter la mairie et les services sociaux, et pourquoi pas faire cette lettre au procureur . Peut etre qu'au moins cela fera bouger les choses.
encore merci